



CONTRAT DE VENTE DE PAILLETTES DE

BOOM BOOM SEMILLY



VENDEUR	ACHETEUR
SCEA LEVALLOIS Haras de Semilly - 2, impasse de l'Hôtel Pohier 50680 COUVAINS - France Tél : +33 2 33 05 31 44 / Mob : +33 6 72 88 71 51 Email : contact@semilly.com	Nom : Adresse : Pays : Tél : E-mail : N° TVA :
Le Vendeur met en vente un lot de 32 paillettes de BOOM BOOM SEMILLY aux conditions suivantes	
☐ 527,50 € TTC (500 € HT*)	☐ 500 € TTC (473,93 € HT*) OFFRE FLASH avant 01/03/26**
* Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 5,5% pouvant évoluer selon la loi ** OFFRE FLASH : REMISE COMMERCIALE DE 5,5% POUR TOUT CONTRAT RETOURNE COMPLET AVANT LE 01/03/2026	
Les paillettes vendues sous ce contrat peuvent être utilisées en insémination artificielle. L'ICSI est strictement interdite ainsi que toute autre méthode de reproduction autre que l'insémination artificielle et le transfert d'embryon immédiat. Si vous souhaitez utiliser d'autres méthodes, veuillez contacter le vendeur pour établir un contrat spécifique. Le nombre de poulains produits par insémination artificielle et transfert embryonnaire avec ce lot de paillettes n'est pas limité. Cette vente est faite sans garantie poulain vivant, toutefois, la qualité de la semence est certifiée par Eurogen et la fertilité a été testée par le Vendeur. La semence sera mise à disposition de l'Acheteur à réception de ce contrat signé et suite au règlement des factures dues par l'Acheteur au Vendeur. Il s'agit d'une vente de paillettes et non de saillies. Il appartiendra donc à l'Acheteur, nouveau propriétaire des paillettes de faire la demande de cartes de saillie pour pouvoir déclarer ses poulains.	
L'Acheteur atteste que :	
Il achète : Lot(s) de 32 paillettes de l'étalon BOOM BOOM SEMILLY (n° identification :).	
Il a compris les termes de ce contrat, les accepte en totalité et devient responsable des paillettes achetées. Il s'engage à ne pas les utiliser avec d'autres méthodes de reproduction que l'insémination artificielle ou le transfert d'embryon immédiat (l'utilisation en ICSI est interdite).	
Toute semence achetée au travers de ce contrat reste définitivement liée aux termes de ce dernier. L'acheteur en est entièrement responsable, y compris en cas de revente. Dans ce cas, le nouvel acquéreur devra être mis au courant de ce contrat, l'accepter et le signer, et une copie de ce contrat devra être retournée au vendeur avec accusé de réception.	
☐ L'Acheteur prendra les paillettes au Haras de Semilly avec son propre container plein d'azote liquide.	
☐ L'Acheteur demande au Vendeur de faire livrer les paillettes à l'adresse ci-joint en France en réglant 165 €TTC supplémentaires :	Nom : Adresse : Pays : Tél : E-mail :
Le vendeur et l'acheteur ont connaissance que :	
Ce contrat est régi par les lois en vigueur en France et des pénalités significatives sont prévues en cas de non-respect de ce contrat.	
Signature du Vendeur	Signature de l'Acheteur
Date : __ / __ / 2026	